Diagnostic PEMD

Site	**CNEFG - Bâtiment 68**	Client	**SGAMISO** 89 cours Dupré de Saint-Maur BP 30091 33041 BORDEAUX Cedex
Date de visite :	02/03/2026		
Date de rapport :	29/03/2026		
Adresse d'intervention:	Route du val de l'Isle 24110 Saint-Astier		
N° du rapport :	26826976		

Nom du diagnostiqueur PEMD : Vincent MONTAGNON
Bureau Veritas Exploitation
Cœur de Bersol- Bâtiment A
30 avenue Gustave Eiffel
33600 PESSAC

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
30 Avenue Gustave Eiffel / Bât. A
33600 PESSAC
Tél. : 05 57 96 24 00
SIRET : 790 184 675 01324



Ce rapport contient 42 pages dont 1 page de garde.

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

Sommaire

SYNTHESE ET CONCLUSION ____ *3*

1. Enjeux et contexte de de la mission ____ *4*

1.1. Les fondamentaux de l'économie circulaire définitions ____ 4

1.2. Loi AGEC et déchets de déconstruction ____ 5

1.3. Objectifs du diagnostic PEMD ____ 6

1.4. Textes de référence ____ 7

1.5. Enjeux de la mission ____ 8

1.5.1. Opération ____ 8

1.5.2. Détails opération / caractéristiques ____ 8

1.6. Contexte ____ 11

1.6.1. Documentation ____ 11

1.6.2. Vices et désordres apparents ____ 12

1.6.3. Méthodologie et limites de prestation ____ 12

2. Résultat du diagnostic ____ *14*

2.1. Récapitulatif des saisies ____ 14

2.2. Proposition de réemploi ____ 16

2.2.1. Généralités sur le réemploi ____ 16

2.2.2. Recommandations génériques pour le MOA pour développer ses actions de réemploi 17

2.2.3. Options de réemploi retenues par le maître d'ouvrage ____ 17

2.2.4. Limites des indications relatives au réemploi ____ 17

2.2.5. Proposition de réemploi des PEM de l'opération ____ 18

2.2.6. Proposition de réemploi des PEM de l'opération ____ 20

2.3. Déchets ____ 21

2.3.1. Focus REP PMCB ____ 21

2.4. Acteurs - schéma local ____ 24

ANNEXE 1 – Définition des catégories de déchets ____ *27*

ANNEXES FOURNIES ____ *28*

SYNTHESE ET CONCLUSION

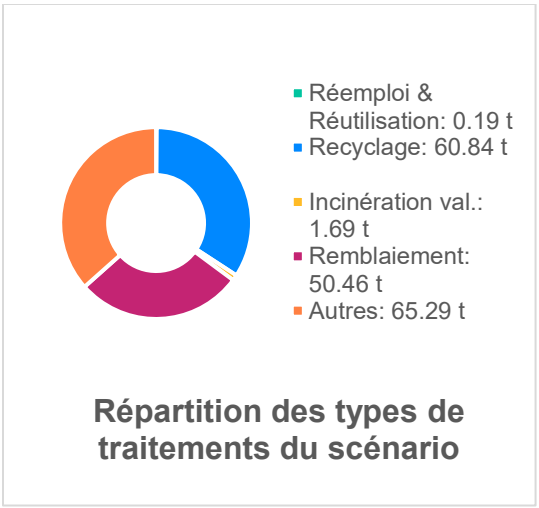


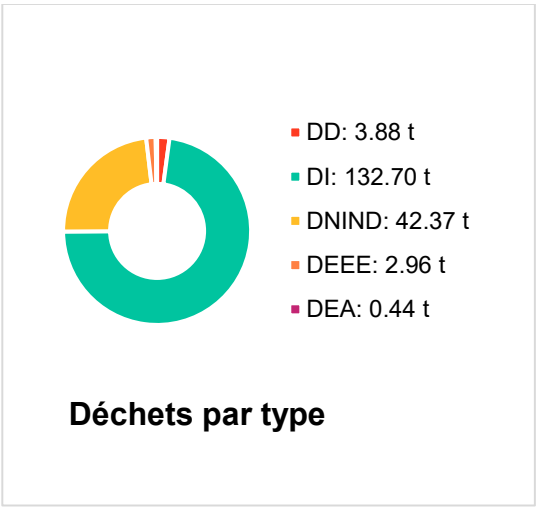
CNEFG - Bâtiment 68

Le diagnostic PEMD que nous avons réalisé pour votre compte sur l'opération CNEFG - Bâtiment 68 a permis d'analyser 182.35 tonnes de ressources libérées (y compris DD, soit 178.47 tonnes hors DD).
Nous vous proposons le scénario de traitement du gisement, Scenario 30/03/2026 11:24:07 qui est détaillé en partie 2 et dont la synthèse est la suivante :

Masse totale du gisement	Masse du gisement sans déchets dangereux	Masse totale en réemploi	Taux de valorisation 3R[1]	Taux de valorisation avec remblaiement carrière[2]
182.35 t	**178.47 t**	**0.19 t**	**34.2 %**	**62.47 %**

[1] Sans le remblaiement de carrière et Déchets dangereux
[2] Avec le remblaiement de carrière et sans les déchets dangereux





DD : Déchet dangereux
DI : Déchet Inerte
DNIND : Déchet Non Inerte et Non Dangereux
DEEE : Déchet d'Équipements Électriques et Électroniques
DEA : Déchet d'Equipment d'Ameublement
La définition des typologies de déchets et des modes de valorisation est donnée en partie 2

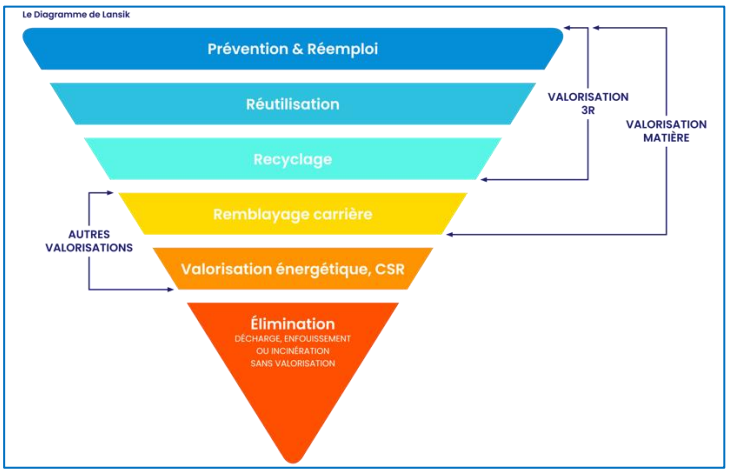
1. Enjeux et contexte de de la mission

1.1. Les fondamentaux de l'économie circulaire définitions

L'économie circulaire est un modèle de production et de consommation qui consiste à partager, réutiliser, réparer, rénover et recycler les produits et les matériaux existants le plus longtemps possible afin qu'ils conservent leur valeur.

L'enjeu est de **réduire l'utilisation de matières premières et la production de déchets.**

Le diagramme de Lansik illustre la hiérarchie des modes de traitement à respecter pour traiter les produits / équipements / matériaux impactés par des travaux de déconstruction. Il est un guide utile des projets vers la circularité.



COPYRIGHT AFLEYA-AKIBO

Prévention/réduction des déchets

Éviter le remplacement lors de la conception du projet.

Valorisation matière

- Réemploi : récupérer ou réparer un produit ou une matière pour l'utiliser sans modification de sa forme ou de sa fonction.
- Réutilisation (sous la même forme) : utiliser un matériau récupéré pour un usage différent de son premier emploi (le produit devient un déchet avant de redevenir un produit).
- Recyclage : transformer la matière en de nouveaux produits.
- Remblayage carrière : utiliser des déchets inertes pour combler les excavations et aménager les terrains, à condition que les déchets inertes remplacent des matériaux vierges.

Incinération avec récupération d'énergie :

Cette technique est utilisée pour la gestion publique des déchets et est exploitée largement par les industries (fours d'incinération et de cimenterie).

Élimination :

« Solution » ultime de gestion des déchets : enfouissement ou incinération non valorisée des déchets.

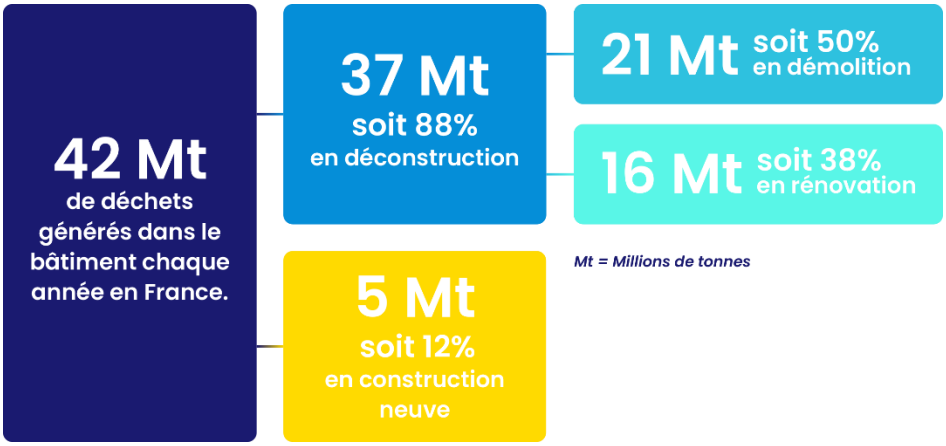
1.2. Loi AGEC et déchets de déconstruction

En France, la gestion des déchets de construction est régie par la loi depuis plusieurs décennies. La Loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), promulguée en 2020, vise à promouvoir le recyclage et la valorisation des matériaux. Elle comprend des volets importants pour le secteur de la construction.

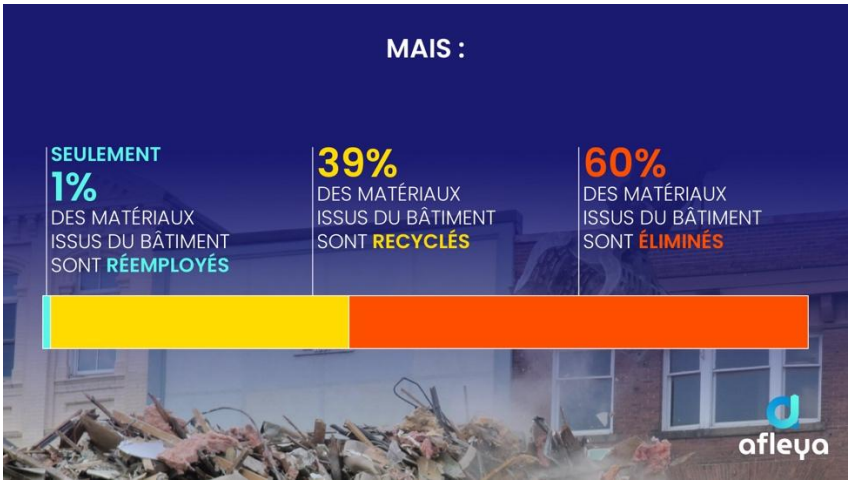
Le tri et la traçabilité des déchets générés sur les chantiers sont renforcés : ligne de devis séparé dans les marches de travaux, obligation du tri selon 7 flux, mise en place de « Trackdéchets » pour les déchets dangereux.

Une filière REP (dite PMCB – produits matériaux de construction des bâtiments) est créée avec 4 éco-organismes chargés de financer la collecte et l'élimination des déchets de chantier, avec des objectifs ambitieux d'amélioration du taux de réemploi et du taux de recyclage.

Rappel des enjeux de déchets du bâtiment :



Graphe Afleya – Copyright.



Graphe Afleya – Copyright.

Les progrès à faire dans les prochaines années sont importants. La Commission Européenne a fixé aux États l'objectif d'atteindre, à partir de 2020, 70% de taux de valorisation matière des déchets. Pour les Déchets Non Inertes non Dangereux (DNIND), cet objectif a été fixé à 55% en 2020 et passe à 65% en 2025.

L'agrément des éco-organismes de la REP PMCB est soumis à l'atteinte d'objectifs de valorisation ambitieux sur les deux catégories de déchets :

Recyclage

Année	2021	2027	Enjeux complémentaires
Béton	33,3%	60%	
Métal	90%	90%	Améliorer le taux de collecte
Bois	41%	45%	
Plâtre	16%	37%	
Plastiques	17%	24%	
Verre	3%	18%	Favoriser la boucle fermée

Réemploi

Année	2021	2024	2027	2028
Taux de réemploi	<1%	2%	4%	5%

1.3. Objectifs du diagnostic PEMD

La loi AGEC prévoit une nouvelle obligation pour les maîtres d'ouvrages détaillée sous le décret n°2021-872 du 30 juin 2021, complété par l'arrêté d'application du 26 mars 2023.

Les maîtres d'ouvrages ont pour obligation de réaliser un diagnostic PEMD. pour la gestion des Produits, Équipements, Matériaux (PEM) et des Déchets (D) issus des bâtiments démolis ou en « rénovation significative » :

- Dont la surface cumulée de plancher est supérieure à 1000 m2 (ensemble de bâtiments à l'échelle de l'opération),
- D'une opération concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R. 4411-6 du code du travail.).

Une démolition de bâtiment ou d'une partie majoritaire de bâtiment, au sens du I de l'article R. 126-9 du code de la construction et de l'habitation, est une démolition qui porte sur au moins la moitié de la surface de plancher des bâtiments concernés.

Une opération de rénovation est considérée comme significative au sens du II de l'article R. 126-9 du code de la construction et de l'habitation si elle consiste à détruire ou remplacer au moins deux des éléments de second œuvre mentionnés ci-dessous :

a) Plus de la moitié de la surface cumulée des planchers ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ;
b) Plus de la moitié de la surface cumulée des cloisons extérieures ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ;
c) Plus de la moitié des huisseries extérieures ;
d) Plus de la moitié de la surface cumulée des cloisons intérieures ;
e) Plus de la moitié des installations sanitaires et de plomberie ;
f) Plus de la moitié des installations électriques ;
g) Plus de la moitié des systèmes de chauffage.

Ce diagnostic PEMD, réalisé préalablement au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (construction, démolition, aménagement) à défaut avant l'acceptation des devis ou la passation des marchés de démolition / rénovation, devra fournir une estimation de la nature, de la quantité et de la localisation :

- Des produits, matériaux de construction et équipements constitutifs des bâtiments ainsi que de leur fonction ; des déchets potentiellement génères par ces produits, équipements, matériaux et des déchets résiduels issus de l'usage et de l'occupation des bâtiments ;
- Une estimation de l'état de conservation des produits, équipements et matériaux ; des indications sur les possibilités de réemploi sur le site de l'opération, sur un autre site ou par l'intermédiaire de filières de réemploi, l'estimation de la nature et de la quantité des produits, équipements et matériaux qui peuvent être réemployés ;
- À défaut de réemploi, les indications sur les filières de gestion et de valorisation des déchets, en vue de leur réutilisation, leur recyclage ou une autre valorisation matière, leur valorisation énergétique ou leur élimination ;
- Des indications sur les précautions de dépose, de stockage sur chantier et de transport de ces produits, équipements, matériaux et déchets ainsi que sur les conditions techniques et économiques prévues pour permettre leur réemploi, leur réutilisation, leur recyclage ou une autre valorisation matière, leur valorisation énergétique ou leur élimination.

Le diagnostic PEMD a pour vocation de contribuer à l'accélération du passage à l'économie circulaire dans le secteur de la construction. Il permet d'accélérer la mise en place de la hiérarchie des modes de traitement des gisements de déconstruction

1.4. Textes de référence

Ce diagnostic est réalisé par rapport aux référentiels suivants :

- Articles L126-34 à L126-35, R126-8 à R126-14 du Code de la construction et de l'habitation (créés par le décret n°2021-872 du 30 Juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation et fixant les conditions de mise en œuvre de solutions d'effet équivalent).
- Arrêté du 26 mars 2023 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments et abrogeant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments
- Arrêté du 26 mars 2023 portant autorisation d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments dénommé « plateforme PEMD »

1.5. Enjeux de la mission

1.5.1. Opération

L'opération est située Route du val de l'Isle 24110 Saint-Astier et sera appelée CNEFG - Bâtiment 68 dans la suite du document.

Cette opération comprend les bâtiments suivants :

- Bâtiment 68

Adresse	Route du val de l'Isle 24110 Saint-Astier
Cadastre	NC
Date permis de construire	1970
Éléments à prendre en compte dans le périmètre de l'opération	Intérieur du bâtiment
Typologie de bâtiments	Casernement « dortoir »
Éléments de l'historique des bâtiments à prendre en compte	Sans objet
ICPE	Sans objet
Surface de plancher cumulée	4843 m^2
Bâtiment occupé ou non, friche	Occupé

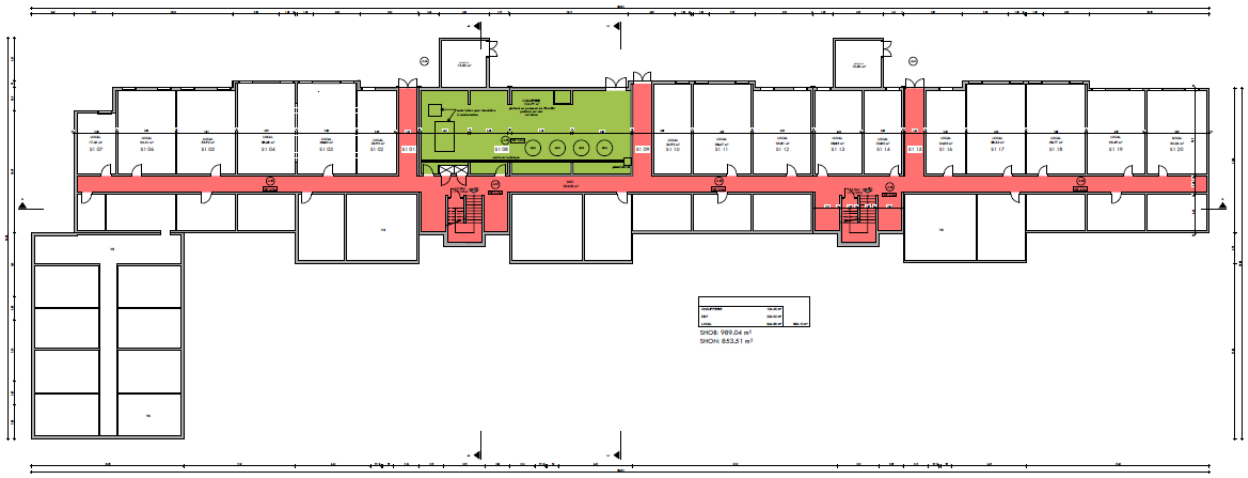
1.5.2. Détails opération / caractéristiques

Réhabilitation d'un bâtiment 68 détails suivant :

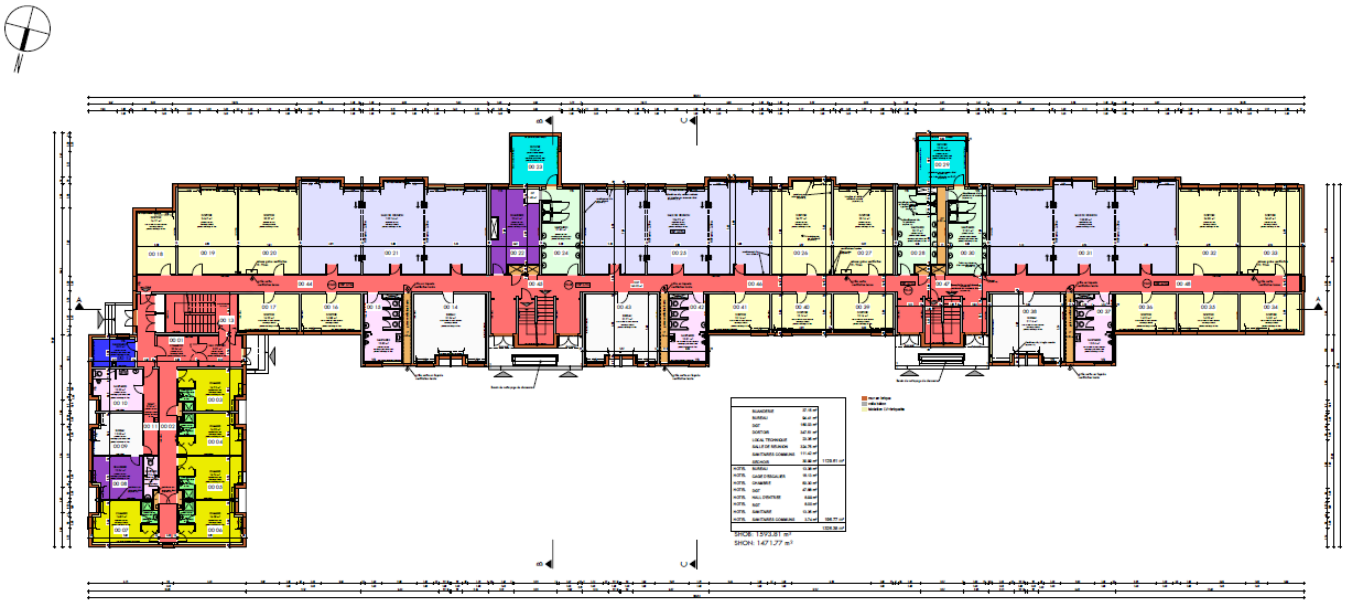
- ✓ Désamiantage des existants (hors enduit des façades)
- ✓ Dépose et remplacement des sanitaires, douches, WC (hors hôtel)
- ✓ Remplacements des portes des bureaux et des dortoirs(hors hôtel)
- ✓ Déposes et remplacements des collecteurs et réseaux EU du bâtiment jusqu'aux canalisations principales (hors hôtel)
- ✓ Dépose des du réseaux de chauffage (hors hôtel)
- ✓ Démolition des pédiluves
- ✓ Mise aux normes de l'installation électrique (hors hôtel)
- ✓ Mise au norme réseaux d'eau chaude (hors hôtel)
- ✓ Dépose de panneaux solaires en toiture
- ✓ Mise en place d'une ventilation (hors hôtel)
- ✓ Mise en place d'un SSI (hors hôtel)

Plan de localisation des ouvrages

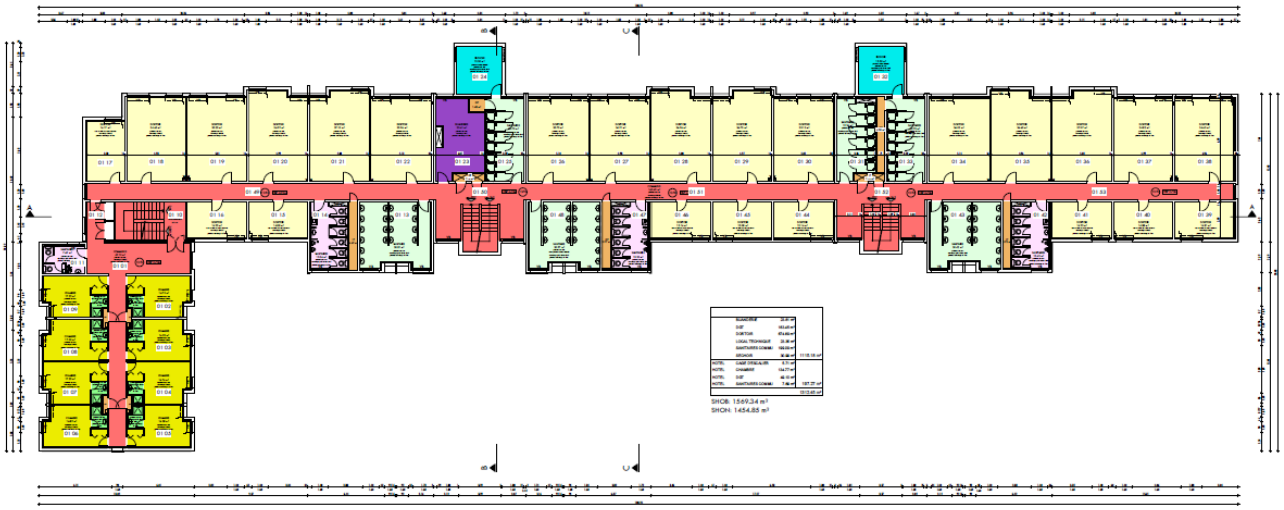
Sous-sol



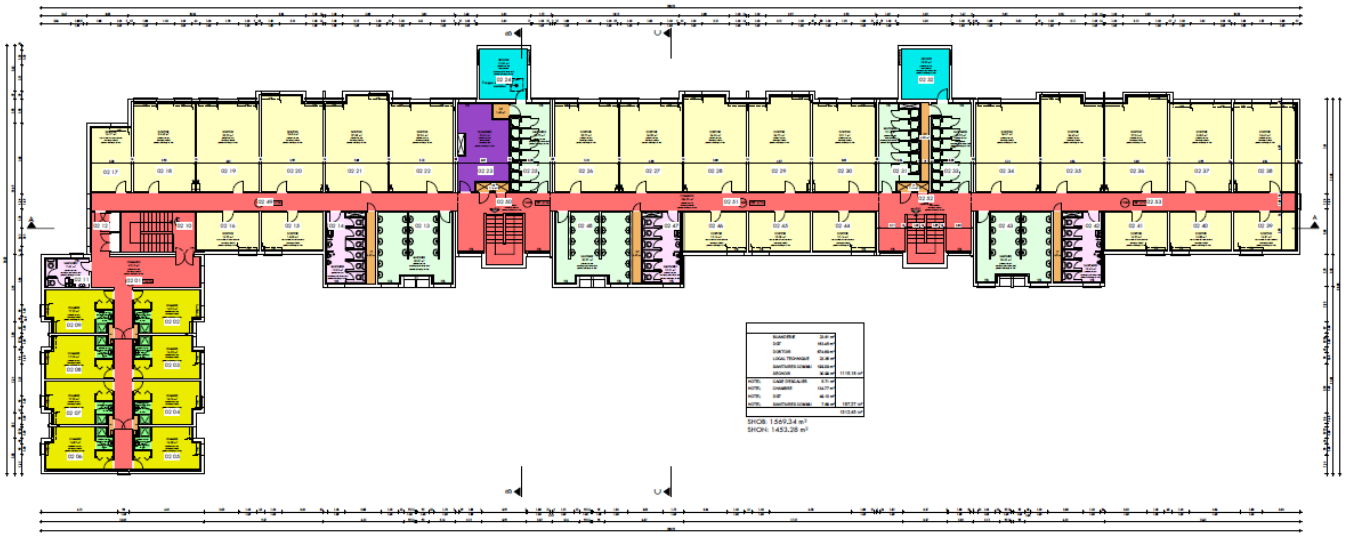
RDC



R+1



R+2



Procédé constructif :

Nom du Bâtiment	Descriptif succinct du bâtiment
Bâtiment 68	✓ Structure porteuse : brique creuse recouvert d'un enduit ✓ Structure porteuse horizontal : dalle béton ✓ Cloisonnements intérieurs : brique creuse recouvert d'un enduit ✓ Toiture tuile

1.6. Contexte

1.6.1. Documentation

Pour réaliser le diagnostic, nous avons eu accès aux documents suivants :

Documents	Fourni	Référence documents
Plan des bâtiments à démolir ou objet de la rénovation significative	☒	
DOE de la construction à démolir et fiches descriptives des matériaux	☐	
Historique d'occupation des locaux (activités, équipements)	☐	
Si ICPE : Mémoire de cessation d'activité	☐	
Diagnostic amiante avant travaux y compris de démolition	☒	RAPPORT N°350930436.R BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Diagnostic plomb avant travaux y compris de démolition Nota : le seuil de 1 mg/cm² fixé par le code de la santé publique sera utilisé pour quantifier les PEMD en déchets dangereux	☒	RAPPORT N°30852397-PB BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Diagnostic termites	☒	RAPPORT N°30852397-TE BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Diagnostic État Parasitaire	☐	
Diagnostic de pollution des sols	☐	
Arrêté municipal pris en application de l'article L126-7	☐	
Tous documents de travail et informations nécessaires à la bonne exécution de ce diagnostic (plans réseaux, polluants…)	☐	

1.6.2. Vices et désordres apparents

Bureau Veritas réalise le diagnostic PEMD sans réaliser de sondage relatif à la solidité de l'ouvrage. A ce titre, il est considéré :

- Le désordre apparent du bâtiment est celui qui est décelable par constat visuel et au moment de la prestation.
- Un désordre est qualifié de « vice apparent » lorsque l'opérateur peut en connaitre et en mesurer toutes les conséquences par constat visuel.

Informations relevées dans les rapports mis à disposition par le maître d'ouvrage		Localisation
État de dégradation du bâti identique au CREP	☐	
Les locaux présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré(e)	☐	
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	☐	
Les locaux présentent des moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	☐	

Informations relevées lors de la visite de reconnaissance du site		Localisation
Escalier instable	☐	
Élément de structure endommagé	☐	
Effondrement plancher	☐	
Fissure profonde ou indicateur de fissure	☐	
Inondation de parties de bâtiments	☐	
Locaux ou parties inaccessibles	☐	
Mesures compensatoires en place (Étaiement, remblaiement, soutènement en place, pompage…)	☐	

Précautions de démolition ou de rénovation significative :
Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, des mesures conservatoires sont à mettre en œuvre et à évaluer par les entreprises en charge du marché de travaux de dépose ou de démolition.

1.6.3. Méthodologie et limites de prestation

ETAPE 1 : Étude documentaire

Examen des documents transmis par le maître d'ouvrage, permettant d'identifier les matériaux constitutifs du bâtiment à démolir ou objet de la rénovation significative.

ETAPE 2 : Réalisation des repérages sur site

Visite exhaustive des locaux rendus accessibles.

Les locaux ou parties inaccessibles lors du diagnostic (serrure fermée, accès impossible, zone dangereuse, squat…) ou encore en exploitation et ne pouvant être diagnostiqués sont exclus du diagnostic.

Les différentes natures de matériaux visibles sont identifiées et repérées.

ETAPE 3 : Réalisation du diagnostic et rédaction du rapport

La rédaction du rapport est réalisée par la consolidation des informations via des exports de données sous différents formats. Un rapport final est rendu sous format pdf.

Limites du diagnostic réalisé :
En l'absence d'informations relatives aux travaux antérieurs, l'estimation des quantités de certains PEMD a été calculé à partir de ratios et d'informations techniques disponibles publiquement dans la littérature spécialisée.
Dans le cas de fondation ou d'éléments de structure enterrés (type réseaux par exemple), l'appréciation des quantités de matières ainsi que leur nature ne peuvent être appréciés sans la remise des éléments du dossier de recollement attesté comme sincère. Aussi, ces éléments non visibles sont estimés sur appréciation du diagnostiqueur. Il en va de même concernant les équipements techniques pour lesquels nous n'avons aucune notice.

Les matériaux de dalle béton avec du ferraillage ont été classés en tant que déchets inertes (DI). La proportion de ferraillage dans les bétons est faible comparée aux matériaux inertes. Les bétons doivent être concassés et le ferraillage doit être séparé du béton lors de la démolition.

Certains gisements ou déchets n'ont pas pu être quantifiés. Il s'agit des éléments suivants :

Gisements / déchets	Causes d'exclusion
Néant	

Certains gisements ou déchets ont été quantifiés grâce à des hypothèses, ratios ou estimations. Il s'agit des éléments suivants :

Gisements / déchets	Méthode de quantification
Ration prise de courant, interrupteur	8 par pièce
Ratio câble électrique cuivre 0,78 kg/m2	0,78 kg/m2
Ration tube acier - diam 20 mm - poids indicatif : 2,21 kg/ml	Moyen diam 20 mm - poids indicatif : 2,21 kg/ml

Pour les matériaux amiantés ou plombés, seuls les éléments figurants dans les diagnostics réalisés sont la référence. Pour la quantification de ces gisements particulier, la méthode est la suivante :

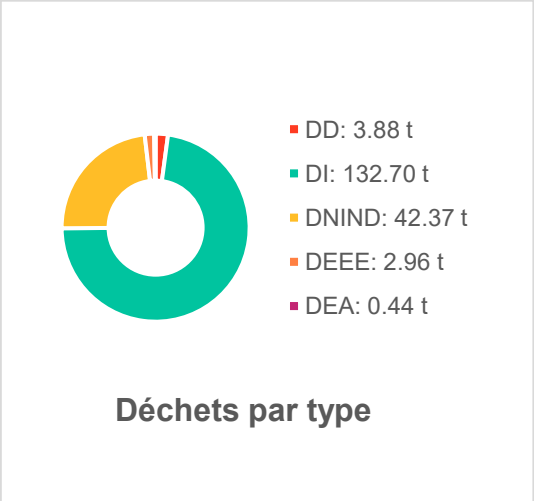
- La quantification est réalisée sur la base des matériaux amiantés identifiés et localisé dans le rapport, mentionnée du présent rapport N°350930436.
- La quantification est réalisée sur la base des matériaux avec une peinture au plomb identifiés et dans le rapport, mentionnée du présent rapport N°30852397 P , le seuil de 1 mg/cm² fixé par le code de la santé publique sera utilisé pour quantifier les PEMD en déchets dangereux

Les éléments hors mission validés avec le maitre d'ouvrage ne sont pas pris en compte dans le rapport

Éléments hors mission validés avec le maître d'ouvrage		Commentaire éventuels
Abords végétalisés du bâtiment	☐	
Éléments liés à l'usage du bâtiment	☐	
Mobilier en place sera retiré par le maître d'ouvrage avant les travaux	☐	
Les terres potentiellement pollués	☐	
Autres : à détailler	☐	

2. Résultat du diagnostic

La masse totale du gisement est : 182.35 t
Hors déchets dangereux, la masse du gisement est : 178.47 t
La répartition du gisement par typologie est la suivante :



DD : Déchets Dangereux
DI : Déchets Inertes
DNIND : Déchets Non Inertes Non Dangereux
DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DEA : Déchets d'Équipements d'Ameublement.

2.1. Récapitulatif des saisies

Matériaux dangereux :
Ils représentent 2.13 % du gisement.
Le tableau ci-dessous donne le top 3 en poids de ces matériaux. Le détail se trouve en annexe.

Produits-Équipements-Matériaux	Masse (t)	Unité	Quantité[1]	Occurrence[2]
conduit - fibres-ciment amianté - section carré - poids indicatif : 7,8 kg / Ml (DD)	2.62 t	m	335.54	43
Enduit au plâtre + peinture au PLOMB - 1,7 cm - poids indicatif : 16 kg /M2 (DD)	1.12 t	m2	70	1
Enduit ciment contenant de l'amiante ep 1,7 cm - poids indicatif : 16 kg /M2 (DD)	0.08 t	m2	5	1

[1] Quantité dans l'unité considéré (unité, ml, m^2, m^3)
[2] Nombre de Produits-Équipements-Matériaux similaires / regroupés sous la même dénomination

Matériaux inertes :
Ils représentent 72.77 % du gisement.
Le tableau ci-dessous donne le top 3 en poids de ces matériaux. Le détail se trouve en annexe.

Produits-Équipements-Matériaux	Masse (t)	Unité	Quantité[1]	Occurrence[2]
Carrelage- céramique- avec mortier - ep carrelage indic : 9,5mm - éval surface / poids indicatif : 33,5 kg/M2 - S	113.26 t	m2	3381	2
Faïence - céramique : poids indicatif : 16 kg /M2	13.30 t	m2	831	2
Mur Béton armé - acier et béton non séparés - ép indicative : 10 cm - poids indicatif : 250 kg/M2	2.93 t	m2	11.72	2

[1] Quantité dans l'unité considéré (unité, ml, m^2, m^3)
[2] Nombre de Produits-Équipements-Matériaux similaires / regroupés sous la même dénomination

Matériaux non inertes - non dangereux :
Ils représentent 23.24 % du gisement.
Le tableau ci-dessous donne le top 3 en poids de ces matériaux. Le détail se trouve en annexe.

Produits-Équipements-Matériaux	Masse (t)	Unité	Quantité[1]	Occurrence[2]
Cloison brique alvéolaire + enduit plâtre - poids indicatif : 80 kg / M2	28.00 t	m2	350	1
Porte - bois - Masse indicative : 12 kg/M2	2.83 t	m2	236.97	159
Ration tube acier - diam 20 mm - poids indicatif : 2,21 kg/ml	2.65 t	m	1200	1

[1] Quantité dans l'unité considéré (unité, ml, m^2, m^3)
[2] Nombre de Produits-Équipements-Matériaux similaires / regroupés sous la même dénomination

Équipements électriques et électroniques :
Ils représentent 1.62 % du gisement.
Le tableau ci-dessous donne le top 3 en poids de ces matériaux. Le détail se trouve en annexe.

Produits-Équipements-Matériaux	Masse (t)	Unité	Quantité[1]	Occurrence[2]
Plafonniers - 2 lampes fluorescentes - poids indicatif : 4,3 kg	1.01 t	u	234	234
Panneaux photovoltaïques - seuls - eval surface totale - masse indicative : 15 kg / M2	0.81 t	m2	54	3
Ventilo-convecteur mural ou plafond - climatisation- dim indicatives : 0,6,x1,4x0,25m - poids indicatif : 40 kg	0.36 t	u	9	9

[1] Quantité dans l'unité considéré (unité, ml, m^2, m^3)
[2] Nombre de Produits-Équipements-Matériaux similaires / regroupés sous la même dénomination

Équipements d'ameublement :
Ils représentent 0.24 % du gisement.
Le tableau ci-dessous donne le top 3 en poids de ces matériaux. Le détail se trouve en annexe.

Produits-Équipements-Matériaux	Masse (t)	Unité	Quantité[1]	Occurrence[2]
Étagère murale de Lavabo - Céramique - dim indicatives : - masse indicative : 3,1kg	0.42 t	u	136	136
Armoire vide - Baie de brassage - Acier et porte en verre - 19" - 6 U - 330x540x450 - masse indicative : 15 kg	< 50kg	u	1	1

[1] Quantité dans l'unité considéré (unité, ml, m^2, m^3)
[2] Nombre de Produits-Équipements-Matériaux similaires / regroupés sous la même dénomination

2.2. Proposition de réemploi

2.2.1. Généralités sur le réemploi

L'article L541-1-1 du Code de l'environnement indique la définition suivante du **Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est en haut du diagramme de Lansik et concourt à la réduction des déchets. Il doit donc être privilégié quand cela est pertinent.

En fonction de la nature et de l'attractivité des matériaux retrouvés sur votre site, nous pouvons retrouver 3 grands scénarios de réemploi possible :

Réutilisation interne sur le projet ou au sein du parc Immobilier du MOA.

Il s'agit de l'intégration des matériaux du bâtiment existant dans le projet architectural du futur projet ou au sein du parc immobilier. Ce scénario peut entrainer des frais liés à la rénovation ou transformation du matériau. Par ailleurs, ce scénario nécessite certaines vérifications de la part de l'entreprise, du bureau de contrôle, de l'économiste, du SPS et des BET sur les aspects techniques des matériaux et règlementaire, avant réutilisation directe du matériau.

Organisation d'une Ressourcerie sur le chantier

Selon la durée du chantier de curage/démolition, l'ouverture d'une ressourcerie sur site ou via un espace de stockage externe peut être intéressante.
Les gisements de matériaux intéressants pourront être entreposés, ce qui permettra de rendre compte de la quantité et qualité du panel de matériaux réutilisables.
Ils pourront être récupérés par les intervenants du chantier ou encore servir à un réseau d'acteurs locaux, sociaux et culturels (associations, atelier d'artiste, école, entreprises d'insertion…).
Le but n'étant pas d'alourdir la logistique du chantier ou encore d'ouvrir le chantier au public. L'idée de la ressourcerie sur site est bien de faciliter l'enlèvement des matériaux par une gestion facilitée : une zone de stockage des matériaux et un enlèvement aisé par des repreneurs identifiés.
En effet, la venue d'une personne extérieure au chantier devra être opérée de manière cadrée par le personnel du chantier et devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de la maitrise d'ouvrage et de l'entreprise de curage/démolition.

Revente ou don en l'état

Il s'agit de la revente ou le don des matériaux en l'état à des professionnels, particuliers ou associations…
L'avantage est de donner/revendre le matériau directement en l'état sans travaux de remise en état ou transformation préalable.
En fonction de la valeur intrinsèque du produit, de l'offre et de la demande du marché actuel, il pourra être vendu ou donné.
Plusieurs possibilités de revente ou don des matériaux peuvent être envisagées :

- Via les plateformes en ligne : plusieurs plateformes en ligne de matériaux de réemploi existent sur le marché.

- Via les associations : des associations telles qu'Emmaüs ou des ressourceries peuvent être intéressées pour la récupération de certains matériaux (mobiliers ou outillages notamment).

- Via les entreprises présentes sur le chantier : elles pourraient être intéressées pour récupérer certains matériaux pour les réutiliser sur d'autres de leurs chantiers.

- Via retour auprès des fournisseurs ou fabricants dans le cas de matériaux bien spécifiques (ascensoriste, pépinière, équipements techniques…).

2.2.2. Recommandations génériques pour le MOA pour développer ses actions de réemploi

Le MOA est soumis à une obligation de proximité, c'est-à-dire qu'il doit identifier les acteurs de réemploi implantés sur le territoire de son chantier. Art L541-1, L541-1-1 et L541-2-1 du code de l'environnement

Les matériaux de réemploi sont des biens mobiliers, qui n'ont pas le statut de déchet, dont le propriétaire est le MOA. Dans le cas de cession / réemploi Ex-situ, ils doivent faire l'objet d'un transfert de propriété.

Il est préconisé d'adapter les CCTP pour assurer une dépose préservante de ces PEM. Il convient également de mettre en place un contrôle après dépose pour s'assurer du maintien de leur efficacité et de l'état de fonctionnement. Elle est fortement conseillée pour des questions assurantielles.

2.2.3. Options de réemploi retenues par le maître d'ouvrage

Ces informations sont utiles pour les entreprises de démolition ou de déconstruction afin d'organiser la logistique des flux suivant le programme du maître d'ouvrage.

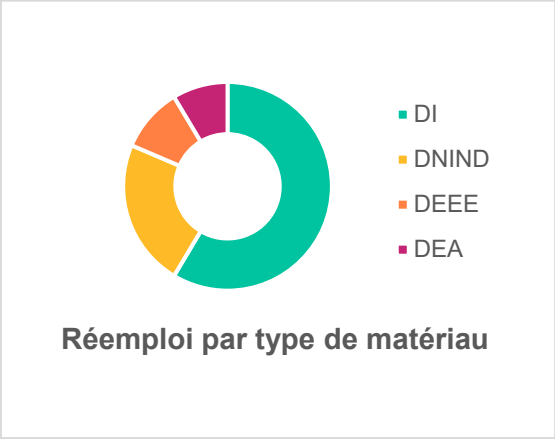
Option de réemploi	Choix prioritaire
Le maître d'ouvrage a informé le diagnostiqueur de sa volonté de réemploi sur le même site de l'opération.	☐
Le maître d'ouvrage a informé le diagnostiqueur de sa volonté de réemploi sur un autre site.	☐
Le maître d'ouvrage souhaite être informé de la possibilité de réemploi par l'intermédiaire d'une filière de réemploi locale.	☒

2.2.4. Limites des indications relatives au réemploi

Les objets estimés pouvoir entrer dans le cadre du réemploi avant leur dépose doivent faire l'objet d'une évaluation par un professionnel avant mise en œuvre sur un même site ou autre site du maître d'ouvrage.
Les équipements estimés pouvoir entrer dans le cadre du réemploi avant leur dépose nécessitent une révision avant mise en œuvre.
Les objets estimés pouvoir entrer dans le cadre du réemploi avant leur dépose ne peuvent être mis en œuvre que si l'historique résumé dans la fiche signalétique permet d'apprécier un contexte similaire.
Les objets avec un marquage de qualité et estimés pouvoir entrer dans le cadre du réemploi avant leur dépose ne peuvent être mis en œuvre uniquement dans les conditions décrites dans le rapport d'essais.
Le réemploi d'Éléments Structuraux (ES) en zone sismique doit faire l'objet d'un diagnostic sismique.
Le réemploi d'Éléments Non Structuraux (ENS) en zone sismique que pour les matériels prévus à ce cas de mise en œuvre.

2.2.5. Proposition de réemploi des PEM de l'opération

L'estimation de la possibilité de réemploi ne préjuge en rien de la performance intrinsèque d'un objet. L'évaluation de sa performance après dépose demeure de la responsabilité de l'acteur en charge de la mise à disposition de l'objet en vue de son réemploi.



Il est proposé d'affecter en réemploi 0.1% du gisement (hors DD) en masse

Nous proposons les matériaux suivants en réemploi :

Photo	Catégorie	Produits -Équipements-Matériaux	Masse totale du gisement (t)	Unité	Quantité[1]	Occurrence[2]	État	Filière	% du gisement
	10.2.458 - Goulottes	Goulotte - PVC - dim indicatives : 5x15 cm - poids indicatif : 0,6kg /ml	< 50kg	m	69	1	Bon : 100	Réemploi Sur site Autre(s) site(s) Envoi en filière de réemploi Autre	100 0 0 100 0

Photo	Catégorie	Produits -Équipements-Matériaux	Masse totale du gisement (t)	Unité	Quantité[1]	Occurrence[2]	État	Filière	% du gisement
	10.2.462 - Autres éléments de distribution électrique	Point d'accès Wifi - intérieur - poids indicatif : 0,967 kg	< 50kg	u	9	9	Bon : 100	Réemploi Sur site Autre(s) site(s) Envoi en filière de réemploi Autre	100 0 0 100 0
	10.5.480 - Baie de brassage informatique	Armoire vide - Baie de brassage - Acier et porte en verre - 19" - 6 U - 330x540x450 - masse indicative : 15 kg	< 50kg	u	1	1	Bon : 100	Réemploi Sur site Autre(s) site(s) Envoi en filière de réemploi Autre	100 0 0 100 0
	8.1.382 - Radiateurs électriques	panneau rayonnant -- poidss indicatif : 3,9 kg	< 50kg	u	3	3	Bon : 100	Réemploi Sur site Autre(s) site(s) Envoi en filière de réemploi Autre	100 0 0 100 0
	8.2.401 - Autres équipements de ventilation	Conduit circulaire - - acier galvanisé - de diam - poids indicatif : 1,41 kg / ml	0.11 t	m	80	1	Bon : 100	Réemploi Sur site Autre(s) site(s) Envoi en filière de réemploi Autre	100 0 0 100 0

[1]– Quantité : la quantification de l'unité du produit (ex 10 m2)
[2]– occurrence : le nombre de produits / matériaux similaires dans l'inventaire (Ex occurrence = 4 : 4 fois - 10 M2)

Vous trouverez annexés, pour les PEM réemployables, des documents avec les détails des localisations, des conditions de dépose et de transport, l'index photos.

Vous trouverez si l'option a été retenue au contrat la fourniture de fiches matériaux pour les PEM réemployables.
Ces livrables initialisent le processus de traçabilité des PEM réemployables et d'aide à leur commercialisation.
Elles pourront être utilement réutilisées ultérieurement au cours de la phase travaux pour être précisées, enrichies et constituées des éléments de traçabilité des produits de réemploi.

2.2.6. Proposition de réemploi des PEM de l'opération

Pour réaliser le scénario tel que nous le proposons, nous vous proposons les filières et acteurs du réemploi suivants.
Nous conseillons de privilégier des acteurs locaux, à proximité du chantier.

Acteur du réemploi	Produits – Équipements – Matériaux	Infos sur l'acteur
VALO 33 (à 74.3 km) *Acteur généraliste* *Plateforme Digitale et physique*	Armoire vide - Baie de brassage - Acier et porte en verre - 19" - 6 U - 330x540x450 - masse indicative : 15 kg Conduit circulaire - - acier galvanisé - de diam - poids indicatif : 1,41 kg / ml Goulotte - PVC - dim indicatives : 5x15 cm - poids indicatif : 0,6kg /ml panneau rayonnant -- poidss indicatif : 3,9 kg Point d'accès Wifi - intérieur - poids indicatif : 0,967 kg	Adresse : ZA d'Anglumeau, 2 Rue Ray Janton - 33450 Izon Tél. : 07 48 88 22 42 Email : j.sirdey@valo.info Site : https://www.valo.info/

10.2.458 - Goulottes
- Acteur 1 **VALO 33** ZA d'Anglumeau, 2 Rue Ray Janton - 33450 Izon

10.2.462 - Autres éléments de distribution électrique
- Acteur 1 **VALO 33** ZA d'Anglumeau, 2 Rue Ray Janton - 33450 Izon

10.5.480 - Baie de brassage informatique
- Acteur 1 **VALO 33** ZA d'Anglumeau, 2 Rue Ray Janton - 33450 Izon

8.1.382 - Radiateurs électriques
- Acteur 1 **VALO 33** ZA d'Anglumeau, 2 Rue Ray Janton - 33450 Izon

8.2.401 - Autres équipements de ventilation
- Acteur 1 **VALO 33** ZA d'Anglumeau, 2 Rue Ray Janton - 33450 Izon

2.3. Déchets

2.3.1. Focus REP PMCB

Un nouveau système de gestion de déchets de construction est entré en vigueur en 2023. L'article L. 541-10-1 (4°) du code de l'environnement dans sa rédaction issue de l'article 62 de la loi « AGEC » prévoit que les déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment sont repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et qu'une traçabilité de ces déchets doit être assurée.

6 flux ont été objectivés dans les agréments : Déchets inertes / Bois / Métaux / Plastiques / Menuiseries vitrées / Plâtres.
D'autres flux PMCB sont également soutenus : Laine de verre / Laine de roche / Revêtements de sol hors PVC / Membranes bitumineuses / Isolants PSe / Déchets diffus.

Sur les déchets non inertes, le soutien financier est complet sur les coûts de traitement et à hauteur de 50% pour la partie collecte jusqu'au 31 décembre 2025 et à hauteur de 80% à partir du 1er janvier 2026.

Sur les déchets inertes, le soutien financier est de 80% en 2024 et 100% à partir de 2025 sur les coûts de traitement et à hauteur de 50% pour la partie collecte jusqu'au 31 décembre 2025 et à hauteur de 80% à partir du 1er janvier 2026.

Année	Référence 2021	Objectifs 2027	Résultat du scénario	Masse	Ordre de grandeur des économies
Plastiques	17 %	60 %	5	0.67 t	
Bois	41 %	45 %	41	3.32 t	
Métaux	90 %	90 %	90	7.36 t	
Plâtre qualité 1	16 %	37 %	0.16	2.23 t	
Déchets inertes	33%	60%	37.71	132.37 t	

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

Pour les déchets, nous vous proposons les filières de traitement suivants en respect de la hiérarchie des modes de traitement préconisé par la réglementation (réutilisation / recyclage matière / autres valorisations / élimination).

Déchets	Filière préconisée	Recyclage	Inc.Val	Remblayage	Élimination	Masse (t)
Acier	Hypothèse de référence Acier : benne en mélange / recyclage Matière = 90% - taux de collecte <100%	90	0	0	10	4.47 t
Autres DEEE (non dangereux)	Collecte via ECOSYSTEM - autres DEEE non dangereux	83	8	0	9	0.13 t
Brique plâtrière	Fin de vie de référence (réf : assises des déchets) : 100% enfouissement en ISDND	0	0	0	100	28.00 t
béton armé - avec acier à séparer	filière de référence Béton Armé : (Hyp : béton avec > 4% acier) : recyclage matière 39,6% et taux de remblaiement : 36,5%	39.6	0	36.5	23.9	2.93 t
DEEE - dangereux	Hypothèse de référence DEEE Dangereux : Eco-organisme (filière REP) - chiffres CSTB-OREE	76.6	9.7	0	13.7	1.24 t
Aluminium	Hypothèse de référence - aluminium : benne en mélange / recyclage Matière = 90% (attention taux de collecte <100%)	90	0	0	10	< 50kg
Génie climatique (chauffage, climatisation, ventilation)	Collecte via ECOSYSTEM génie climatique non DD	83	8	0	9	0.36 t
Panneau Photovoltaïque	Recyclage Panneau Photovoltaïque via SOREN / écoorganisme - 9% CSR / 81% recyclage / 10% indéterminé	81	9	0	10	0.81 t
Céramique sanitaire	Filière de référence : recyclage 23% - remblayage carrière : 45%	23	0	45	32	2.88 t
Bois B	Filière de référence Bois B (Etude ADEME - préfiguration REP PMCB 2021) : Recyclage :41% / incinération valorisée :36% / Elimination : 23%	41	36	0	23	3.32 t
plâtre	Filière de référence plâtre (ADEME - étude de préfiguration REP PCMB) : Recyclage 16% - Elimination : 84%	16	0	0	84	2.31 t

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

Déchets	Filière préconisée	Recyclage	Inc.Val	Remblayage	Élimination	Masse (t)
Carrelages et faïences	Filière de référence carrelages - faïence (idem ADEME Gravat) : réemploi + recyclage 38% - élimination : 23% - remblayage carrière : 38%	38	0	38	24	126.56 t
DEA	Hypothèse de référence REP - VALDELIA ou ECO-MOBILIER	45	44	0	11	0.42 t
Sources lumineuses (tubes fluorescents, néons, lampes à décharges, lampes à LED)	filière de référence RECYCLUM : 87,8% recyclage - Ecosystème ESR - tube fluorescent / néon / lampes) LED	87.8	0	0	12.2	0.15 t
Equipements divers (ascenseur, armoires, TGBT, ...)	filière de référence : Collecte via ECOSYSTEM - recyclage 83% - incinération valorisée : 8%	83	8	0	9	0.25 t
Cuivre	Fin de vie de référence = 90% recyclage du cuivre (attention taux de collecte <100%)	90	0	0	10	2.87 t
complexe plâtre + isolant	Filière de référence complexe plâtre + isolant : 0 % valorisation	0	0	0	100	0.34 t
Divers DNIND	Hypothèse de référence Divers : 0% recyclage - 100% élimination	0	0	0	100	0.29 t
Verre hors Menuiserie	Filière de référence verre (ADEME - Etude préfiguration REP PCMB) : 3% recyclage - le reste en élimination	3	0	0	97	0.34 t
PVC - Rigide hors profils menuiserie	Filière de référence PVC rigide hors menuiserie (ADEME - analyse de la chaine de valeur du Recyclage du plastique en France- 2014) : 5% recyclage - 9 % Incinération valorisée	5	9	0	86	0.67 t

Vous trouverez annexés, pour les déchets, les détails des localisations, quantitatifs, des conditions de dépose et de transport

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

2.4. Acteurs schéma local

Déchets inertes

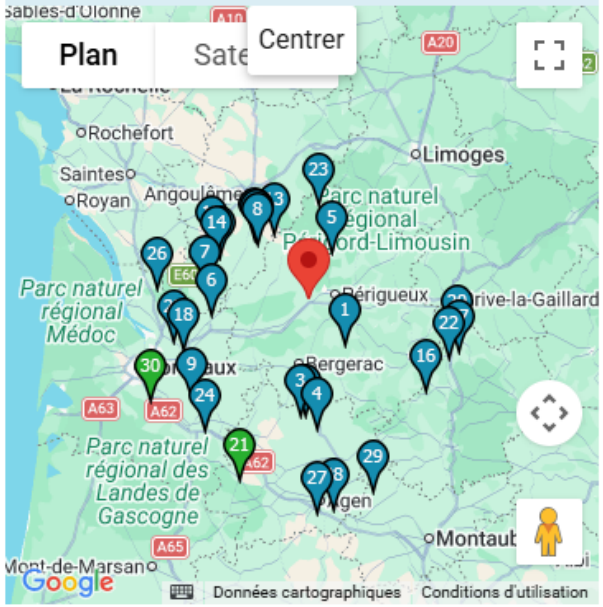
CENTRES DE TRAITEMENT | **DÉCHÈTERIES PUBLIQUES** | **COLLECTEURS**

	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT
1	SITA SUD-OUEST	22,89 km	BOULAZAC	
2	VEOLIA PROPRETE	44,56 km	BERGERAC	
3	T.R.I.	46,18 km	BERGERAC	
4	ARTASO	52,81 km	SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	
5	DECHETERIE DE PIEGUT PLUVIERS	65,41 km	PIEGUT-PLUVIERS	
6	CDMR	67,11 km	GUIZENGEARD	
7	BCCL	75,38 km	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	
8	BCCL	81,7 km	L'ISLE-D'ESPAGNAC	
9	SEGM	81,78 km	MERLES	
10	ENVIE 2E POITOU-CHARENTES	84,2 km	L'ISLE-D'ESPAGNAC	
11	SIRMET 16	85,58 km	GOND-PONTOUVRE	
12	GATINEAU T.P.	85,76 km	CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	
13	APROVAL	86,53 km	MORNAC	

NOUVELLE RECHERCHE | MODIFIER LA RECHERCHE | IMPRIMER

MA RECHERCHE

Localisation : Rte du Val de l'Isle, 24110 Saint-Astier, France
Déchets : Tuile, brique, carrelage + Béton
Les 30 prestataires les plus proches sont identifiés.



Points de collecte partenaires de la REP Bâtiment (PMCB)

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

Déchets non dangereux

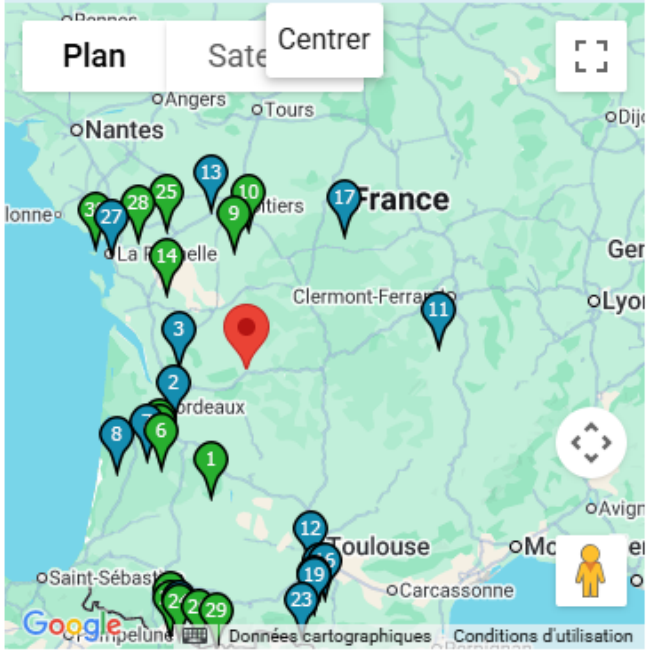
CENTRES DE TRAITEMENT | DÉCHÈTERIES PUBLIQUES | COLLECTEURS

	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT
1	TGE - Tri Garonne Environnement	96,41 km	SAINTE-BAZEILLE	✓
2	Sarl Berwit Environnement	100,65 km	CERCOUX	
3	VEOLIA	110,56 km	CHATEAUBERNARD	
4	DECHETERIE BRANDON RECYCLAGE	116,56 km	BORDEAUX	✓
5	AZURA RECYCLAGE - Site de Bassens	117,26 km	BASSENS	✓
6	VEOLIA BEGLES	118,33 km	BEGLES	✓
7	Ecobenne	126,72 km	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	
8	Ecotri Andernos	161,1 km	ANDERNOS-LES-BAINS	
9	METAL FER ENVIRONNEMENT - CHASSENEUIL-DU-POITOU	208,76 km	CHASSENEUIL-DU-POITOU	✓
10	LOSTIS RECYCLAGE	232,76 km	INGRANDES	✓
11	PAPREC AUVERGNE ECHALIER	244,43 km	SAINT-OURS	
12	VALMAT	246,8 km	BRESSOLS	
13	SORECOV	253,76 km	LOUDUN	

NOUVELLE RECHERCHE | MODIFIER LA RECHERCHE | IMPRIMER

MA RECHERCHE

Localisation : Rte du Val de l'Isle, 24110 Saint-Astier, France
Déchets : Déchets non dangereux mélangés + Bois non dangereux + Plâtre et plaques de plâtre + Métaux + Menuiseries vitrées + Laine de verre
Les 30 prestataires les plus proches sont identifiés.



Points de collecte partenaires de la REP Bâtiment (PMCB)

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

Déchets dangereux

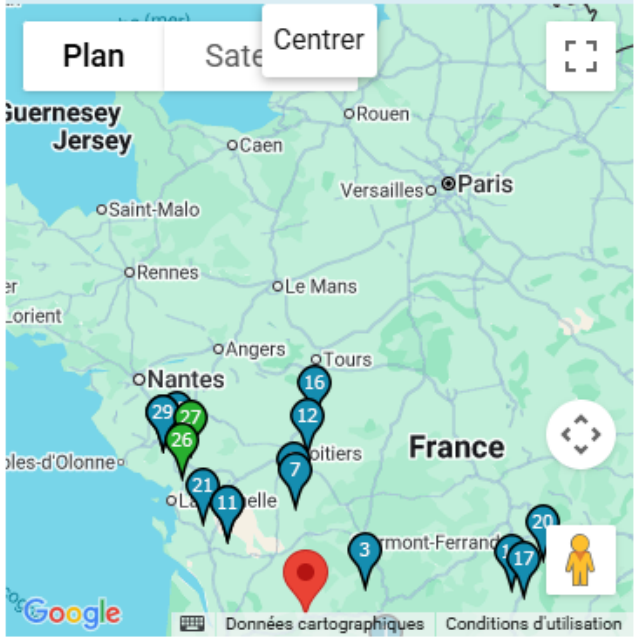
CENTRES DE TRAITEMENT | DÉCHÈTERIES PUBLIQUES | COLLECTEURS

	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT
1	SITA SUD-OUEST	92,77 km	BRIVE-LA-GAILLARDE	
2	PREVOST ENVIRONNEMENT	114,29 km	FUMEL	
3	APROVAL (Suez)	119,5 km	LIMOGES	
4	PENA ENVIRONNEMENT	137,48 km	MERIGNAC	
5	PENA ENVIRONNEMENT	144,18 km	SAINT-JEAN-D'ILLAC	
6	TOVO	151,81 km	BOE	
7	SITA SUD OUEST	208,49 km	POITIERS	
8	CHIMIREC DELVERT	208,83 km	JAUNAY-CLAN	
9	CHIMIREC DARGELOS	257,28 km	TARTAS	
10	SNAM	261,22 km	NIORT	
11	SITA SUD OUEST	262,47 km	NIORT	
12	PROTEC	270,39 km	NOUATRE	
13	TRIADIS SERVICES	276,38 km	SAINT-ALBAN	
14	SUEZ R&V Centre Est	279,58 km	RIOM	
15	SAICA NATUR SUD	291,49 km	SAINT-GIRONS	

NOUVELLE RECHERCHE | MODIFIER LA RECHERCHE | IMPRIMER

MA RECHERCHE

Localisation : Rte du Val de l'Isle, 24110 Saint-Astier, France
Déchets : Amiante ciment + Tube fluorescent, lampe + Bois dangereux + Amiante libre + Déchets électriques et électroniques
Les 30 prestataires les plus proches sont identifiés.



Points de collecte partenaires de la REP Bâtiment (PMCB)

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

ANNEXE 1 – Définition des catégories de déchets

- **DD : Déchets Dangereux** :
 - Cette typologie de déchets représente 3% des déchets du bâtiment (source ADEME – REP bâtiment 2021).
 - Les déchets dangereux sont des déchets qui présentent une ou plusieurs des 15 propriétés de danger définies au niveau européen.
- Exemples de déchets de chantier dangereux : déchets de construction contenant de l'amiante ou équipements pollués par des fibres d'amiante, produits recouverts de peinture au plomb, bois fortement traités (bardage, poteaux, traverses...), déchets d'équipements électriques et électroniques (climatiseur, radiateur électrique...), lampes, néons, terre polluée par des hydrocarbures, bouteilles de gaz ou sous pression, etc.
- **DI : Déchets Inertes :**
 - Cette typologie de déchets représente 76% des déchets du bâtiment (source ADEME – REP bâtiment 2021)
 - Les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent pas de réactions physiques ou chimiques, ne sont pas biodégradables et ne sont pas solubles dans l'eau.
 - Exemples de déchets de chantier inertes : gravats, sable, tuiles, béton, ciment, mortier, carrelage, céramique, terre et cailloux non pollués, verre blanc, verre feuilletée, verre teinté, miroir, etc.
 - REP PMCB
 - Déchets inertes relevant de la filière REP : béton yc ferraillé ; Briques, Tuiles ; céramique ; mélange béton-brique-tuile-céramique ; mélange bitumineux ; Cailloux-Pierre-enrochement-granulats ; Pierre de taille-pavés ; ballasts.
 - Déchets inertes ne relevant pas de la filière REP PMCB : Terre excavée non polluée ; déchets issus de travaux publics – plâtre.
- **DNIND : Déchets Non Inertes Non Dangereux :**
 - Cette typologie de déchets représente 21% des déchets du bâtiment (source ADEME – REP bâtiment 2021)
 - Il s'agit de déchets qui ne sont pas inertes et qui ne sont pas dangereux.
 - Exemples de déchets de chantier non dangereux : bois, palettes, métaux, plastiques, plaques de plâtre, isolants, polystyrène, fenêtres, moquette et revêtement de sol textile, ameublement, terre végétale, déchets verts, etc.
 - REP PMCB
 - Déchets Non inertes Non Dangereux relevant de la REP PMCB : Bois, Métaux, Plastiques, Menuiseries vitrées ; Laine de verre, Laine de roche, Plâtre et plaques de plâtre.
 - Déchets Non inertes Non Dangereux relevant de la REP PMCB : déchets verts ; déchets issus de travaux publics ; DEEE ; Déchets diffus spécifiques ; déchets d'emballages ; déchets en mélangée.
- **DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques :** Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont des déchets qui proviennent d'équipements électriques et électroniques en fin de vie. Ils peuvent être des équipements domestiques, professionnels ou industriels. Les DEEE contiennent souvent des substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine, telles que le plomb, le mercure,…
- **DEA :** Déchets d'Équipement d'Ameublement : Les déchets d'équipement d'ameublement (DEA) sont des déchets qui proviennent d'équipements d'ameublement en fin de vie. Il peut s'agir de meubles, de matelas, de sommiers, de rideaux, de tapis, etc. Les DEA sont souvent composés de matériaux divers, tels que le bois, le métal, le plastique, le textile, etc

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

ANNEXES FOURNIES

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

1.1 Tableau détails

Catégorie	Surnom	Dimensions	Occurence	Unité	Quantité	Masse (t)	Localisation	Réemployabilité (%)	État de conservation	Commentaires	Catégorie de déchets	Types d'assemblage	Amiante	Plomb
10.7.492 - Systèmes de sécurité incendie	Détecteur de fumée - Hypothèse de DFCI (dangereux) - masse indicative : 500 grammes		93	u	93	0,047	Rdc au R+2- ensemble des locaux	0			DD			
7.2.366 - Autres revêtements des murs et plafonds	Enduit au plâtre + peinture au PLOMB - 1,7 cm - poids indicatif : 16 kg /M2 (DD)	70m2	1	m2	70	1,12	RDC Salle de réunion localisation cf. Rapport plomb	0			DD			X
7.2.366 - Autres revêtements des murs et plafonds	Enduit ciment contenant de l'amiante ep 1,7 cm - poids indicatif : 16 kg /M2 (DD)	5m2	1	m2	5	0,08	Sous-sol localisation cf. Rapport amiante	0			DD		X	
9.2.415 - Conduits rigides	conduit - fibres-ciment amianté - section carré - poids indicatif : 7,8 kg / Ml (DD)	320m	1	m	320	2,496	conduits de ventilation combles et locaux techniques (localisation cf. rapport amiante)	0			DD		X	

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

Catégorie	Surnom	Dimensions	Occurence	Unité	Quantité	Masse (t)	Localisation	Réemployabilité (%)	État de conservation	Commentaires	Catégorie de déchets	Types d'assemblage	Amiante	Plomb
9.2.415 - Conduits rigides	conduits - fibres-ciment amianté - section carré - poids indicatif : 7,8 kg / Ml (DD)	0.25m	9	m	2,25	0,018	conduits de ventilation vide sanitaire, partiellement enterré façade Nord (localisation cf. rapport amiante)	0			DD		X	
9.2.415 - Conduits rigides	conduit - fibres-ciment amianté - section carré - poids indicatif : 7,8 kg / Ml (DD)	0.37m	42	m	15,54	0,121	conduits de ventilation sanitaires façades Nord et Sud (localisation cf. rapport amiante)	0			DD		X	
9.2.419 - Autres éléments de réseaux intérieurs de distribution et d'évacuation	Ruban adhésif sur conduit poids indicatif = 0,066 kg / unité		6	u	6	0	Vide sanitaire, localisation cf. rapport amiante	0			DD			
10.5.480 - Baie de brassage informatique	Armoire vide - Baie de brassage - Acier et porte en verre - 19" - 6 U - 330x540x450 -		1	u	1	0,015	Rdc	100			DEA			

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

Catégorie	Surnom	Dimensions	Occurence	Unité	Quantité	Masse (t)	Localisation	Réemployabilité (%)	État de conservation	Commentaires	Catégorie de déchets	Types d'assemblage	Amiante	Plomb
	masse indicative : 15 kg													
11.1.508 - Autres mobiliers intérieurs	Étagère murale de Lavabo - Céramique - dim indicatives : - masse indicative : 3,1kg		136	u	136	0,422	Rdc au R+2 - Sanitaires (hors hôtel)	0			DEA			
10.1.447 - Armoires divisionnaires / Tableaux divisionnaires	Tableau électrique - équipé - 2 rangs - poids indicatif : 2,86 kg / unité		8	u	8	0,023	Local électrique	0			DEEE			
10.1.447 - Armoires divisionnaires / Tableaux divisionnaires	Armoire électrique équipé - poids indicatif : 14kg		16	u	16	0,224	Rdc au R+2 Local électrique	0			DEEE			
10.2.462 - Autres éléments de distribution électrique	Point d'accès Wifi - intérieur - poids indicatif : 0,967 kg		9	u	9	0,009	Rdc au R+2 Circulations - (hors hôte)	100			DEEE			
10.3.466 - Eclairages en applique	Applique murale - Lampe incandescente - poids indicatif : 0,7 kg		248	u	248	0,174	Chambres - Rdc au R+2 (hors Hôtel)	0			DEEE			

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

Catégorie	Surnom	Dimensions	Occurence	Unité	Quantité	Masse (t)	Localisation	Réemployabilité (%)	État de conservation	Commentaires	Catégorie de déchets	Types d'assemblage	Amiante	Plomb
10.3.467 - Eclairages en suspension	Plafonniers - 2 lampes fluorescentes - poids indicatif : 4,3 kg		234	u	234	1,006	Ensemble du bâtiment	0			DEEE			
10.3.467 - Eclairages en suspension	Appliques murales - poids indicatif : 0,9 kg		76	u	76	0,007	Rdc au R+2 Circulations - (hors hôte)	0			DEEE			
10.3.472 - Dalles lumineuses	Panneau led 60x60x3 - poids indicatif : 1,9 kg / unité		4	u	4	0,008	Rdc - salle de formation	0			DEEE			
10.3.473 - Réglettes	Réglette plastique - pour 1 tube (non inclus) - 120 cm - masse indicative : 1,13 kg		37	u	37	0,042	Rdc au R+2 - Sanitaires (hors hôtel)	0			DEEE			
10.3.473 - Réglettes	Réglette plastique + 1 tubes (non inclus) - 40 cm - masse indicative : 0,4 kg		136	u	136	0,054	Rdc au R+2 - Sanitaires (hors hôtel)	0			DEEE			
10.3.475 - Autres appareils d'éclairage	Tube fluorescent (extrait des luminaires) - masse indicative : 0,1 kg /unité		652	u	652	0,065	Ensemble du bâtiment (hors hôtél)	0			DEEE			
10.3.475 - Autres appareils d'éclairage	Tube fluorescent - néon - 30cm - poids indicatif : 0,22kg - DEEE-DD		136	u	136	0,03	Rdc au R+2 - Sanitaires (hors hôtel)	0			DEEE			

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

Catégorie	Surnom	Dimensions	Occurence	Unité	Quantité	Masse (t)	Localisation	Réemployabilité (%)	État de conservation	Commentaires	Catégorie de déchets	Types d'assemblage	Amiante	Plomb
10.4.476 - Prises courants forts	Ration prise de courant / interrupteur - masse indicative : 0,08kg / unité		750	u	750	0,06	Rdc au R+2- Ensemble des locaux (hors Hôtel)	0			DEEE			
10.7.487 - Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)	Bloc autonome d'éclairage de sécurité - BAES - poids indicatif : 1,1 kg / unité		40	u	40	0,044	Ensemble des niveaux (hors hôtel)	0			DEEE			
10.7.490 - Systèmes de contrôle d'accès	Téléphone mural - poids indicatif : 1kg		9	u	9	0,009	Rdc au R+2 Circulations - (hors hôte)	0			DEEE			
10.7.492 - Systèmes de sécurité incendie	Sirène - alarme - dim indicatives : 17cmx14cmx11,3 cm - poids indicatif : 1,8 kg		12	u	12	0,022	Rdc au R+2 Circulations - (hors hôte)	0			DEEE			
10.7.492 - Systèmes de sécurité incendie	Déclencheur manuel alarme incendie - poids indicatif : 140g		12	u	12	0,002	Circulations - (Rdc au R+2) hors hôtel	0			DEEE			
8.1.374 - Panneaux solaires photovoltaïques	Panneaux photovoltaïques - seuls - eval surface totale - masse indicative : 15 kg / M2	18m2	3	m2	54	0,81	Toiture	0			DEEE			
8.1.382 - Radiateurs électriques	panneau rayonnant -- poidss indicatif : 3,9 kg		3	u	3	0,012	Rdc - Salle de formation	0			DEEE			

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

Catégorie	Surnom	Dimensions	Occurence	Unité	Quantité	Masse (t)	Localisation	Réemployabilité (%)	État de conservation	Commentaires	Catégorie de déchets	Types d'assemblage	Amiante	Plomb
8.3.403 - Groupes froids	Ventilo-convecteur mural ou plafond - climatisation- dim indicatives : 0,6,x1,4x0,25m - poids indicatif : 40 kg		9	u	9	0,36	Ensembles des douches (Rdc au R+2)	0			DEEE			
3.4.188 - Murs de refend	Mur Béton armé - acier et béton non séparés - ép indicative : 10 cm - poids indicatif : 250 kg/M2	5.86m2	2	m2	11,72	2,93	Extérieure pédiluves	0			DI			
6.3.351 - Autres habillages et ossatures	Miroir - eval M2 - sans support - poids indicatif : 9,9 kg / M2	0.6m * 0.42m	136	m2	34,272	0,338	Rdc au R+2 - Sanitaires (hors hôtel)	0			DI			
7.1.354 - Carrelage	Carrelage- céramique- avec mortier - ep carrelage indic : 9,5mm - éval surface / poids indicatif : 33,5 kg/M2 - S	3359m2	1	m2	3359	112,527	Rdc au R+2 plancher (hors hôtel)	0			DI			
7.1.354 - Carrelage	Carrelage- céramique- avec mortier - ep carrelage indic : 9,5mm - éval surface / poids indicatif : 33,5 kg/M2 - S	22m2	1	m2	22	0,737	R+2 palier (partie Hôtel)	0			DI			

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

Catégorie	Surnom	Dimensions	Occurence	Unité	Quantité	Masse (t)	Localisation	Réemployabilité (%)	État de conservation	Commentaires	Catégorie de déchets	Types d'assemblage	Amiante	Plomb
7.2.362 - Faïence	Faïence - céramique : poids indicatif : 16 kg /M2	150m2	1	m2	150	2,4	Hôtel - Rdc au R+2 - salle d'eau -	0			DI			
7.2.362 - Faïence	Faïence - céramique : poids indicatif : 16 kg /M2	681m2	1	m2	681	10,896	Rdc au R+2 - Sanitaires (hors hôtel)	0			DI			
9.3.423 - Cuvettes de WC	WC cuvette indépendante - céramique - poids indicatif = 15Kg		27	u	27	0,405	Rdc au R+2 - Sanitaires (hors hôtel)	0			DI			
9.3.427 - Lavabos	Lavabo suspendu - céramique- taille moyenne - poids indicatif : 10 kg / unité		136	u	136	1,319	Sanitaires ensemble des niveaux	0			DI			
9.3.432 - Receveurs de douche	Bac à douche - céramique - -65 x 65 - poids indicatif : 20 kg/ unité		44	u	44	0,88	Rdc au R+2 ensembles des douches (hors hôtel)	0			DI			
9.3.435 - Urinoirs	Urinoir - porcelaine - applique - poids indicatif : 8 kg / unité		18	u	18	0,144	Rdc au R+2 - Sanitaires (hors hôtel)	0			DI			
9.3.436 - Vidoirs / Déversoirs	Vidoir - céramique - poids indicatif : 14,2 kg		9	u	9	0,128	Rdc au R+2 - Sanitaires (hors hôtel)	0			DI			
1.1.217 - Réseaux d'évacuation et	Tuyau - cuivre - ratio diam 18mm - ep 1mm - poids	550m	1	m	550	0,264	Réseau d'eau sanitaires-	0			DNIND			

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

Catégorie	Surnom	Dimensions	Occurence	Unité	Quantité	Masse (t)	Localisation	Réemployabilité (%)	État de conservation	Commentaires	Catégorie de déchets	Types d'assemblage	Amiante	Plomb
d'assainissement	indicatif : 0,48 kg/ml						Ensemble du bâtiment (hors hôtel)							
10.2.455 - Câbles / Fils électriques	Ratio câble électrique cuivre 0,78 kg/m2	3345m2	1	m2	3345	2,609	Ensemble du bâtiment (hors hôtel)	0			DNIND			
10.2.458 - Goulottes	Goulotte - PVC - dim indicatives : 5x15 cm - poids indicatif : 0,6kg /ml	69m	1	m	69	0,041	Rdc bureaux	100			DNIND			
10.2.458 - Goulottes	Goulotte - PVC - dim indicatives : 40x40mm - poids indicatif : 0,446 kg /ml	600m	1	m	600	0,27	Rdc au R+2 Circulations - (hors hôte)	0			DNIND			
11.1.508 - Autres mobiliers intérieurs	Porte serviette - acier - tube - poids indicateur : 0,2 kg/ unité		68	u	68	0,014	Rdc au R+2 - Sanitaires (hors hôtel)	0			DNIND			
11.1.508 - Autres mobiliers intérieurs	Patère -métallique - poids indicatif : 0,5 kg		38	u	38	0,019	Ensembles des douches (Rdc au R+2)	0			DNIND			
5.1.283 - Autres éléments de cloisons	Cloison brique alvéolaire + enduit plâtre - poids indicatif : 80 kg / M2	350m2	1	m2	350	28	Rdc au R+2 - Sanitaires (hors hôtel)	0			DNIND			

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

Catégorie	Surnom	Dimensions	Occurence	Unité	Quantité	Masse (t)	Localisation	Réemployabilité (%)	État de conservation	Commentaires	Catégorie de déchets	Types d'assemblage	Amiante	Plomb
5.2.284 - Complexes isolants	Calorifuge bande plâtrée + laine de verre - diam 100 - ep : 30mm (densité laine : 80 kg/M3) - poids indicatif : 1,70kg/ml	200m	1	m	200	0,34		0			DNIND			
5.3.294 - Fixations pour plafonds suspendus	Ossature apparente de faux plafond avec finition laqué blanc - poids indicatif : 0,30 kg/ml	240m	1	m	240	0,072	Douche Rdc au R+2	0			DNIND			
5.3.298 - Plaques / Panneaux plafonds suspendus	Faux plafond - - ossature non incluse - poids indicatif : 9,3 kg /M2	240m2	1	m2	240	2,232	Rdc au R+2 Douche	0			DNIND			
5.5.307 - Portes / Vantaux	Porte - bois vitrée - Masse indicative : 12 kg/M2	2.04m * 0.84m	24	m2	41,126	0,491	Rdc au R+2 - Sanitaires (hors hôtel)	0			DNIND			
5.5.307 - Portes / Vantaux	Porte - bois - Masse indicative : 12 kg/M2	2.04m * 0.84m	72	m2	123,379	1,473	Rdc au R+2- ensemble des locaux (hors hôtel et sanitaires)	0			DNIND			
5.5.307 - Portes / Vantaux	Porte - bois - Masse indicative : 12 kg/M2	2.04m * 0.64m	87	m2	113,587	1,356	Rdc au R+2 - portes WC et douche - (hors hôtel)	0			DNIND			

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

Catégorie	Surnom	Dimensions	Occurence	Unité	Quantité	Masse (t)	Localisation	Réemployabilité (%)	État de conservation	Commentaires	Catégorie de déchets	Types d'assemblage	Amiante	Plomb
8.1.381 - Radiateurs à eau	Radiateur eau chaude acier - eval surface - poids indicatif : 49,7kg /M2	0.7m * 0.35m	141	m2	34,545	1,716	Rdc au R+2- Ensemble des locaux (hors Hôtel)	0			DNIND			
8.2.390 - Bouches d'extraction	Bouche extraction - PVC - (indication diam: 80 mm) - poids indicatif : 0,302kg / unité		81	u	81	0,008	Rdc au R+2 - Sanitaires (hors hôtel)	0			DNIND			
8.2.401 - Autres équipements de ventilation	Conduit circulaire - - acier galvanisé - de diam - poids indicatif : 1,41 kg / ml	80m	1	m	80	0,113	Rdc au R+1 Douche, combles	0			DNIND			
9.2.415 - Conduits rigides	Ration tube acier - diam 20 mm - poids indicatif : 2,21 kg/ml	1200m	1	m	1200	2,652	Ensemble du bâtiment - réseau de chauffage (hors hôtel)	0			DNIND			
9.2.415 - Conduits rigides	Tube acier - diam 30 mm - poids indicatif : 2,21 kg/ml	3.6m	2	m	7,2	0,016	Extérieure pédiluves	0			DNIND			
9.2.415 - Conduits rigides	Ration Conduit PVC - masse indicative : 1,57 kg / ml	250m	1	m	250	0,393	Ensemble du bâtiment - Réseau EU (hors hôtel)	0			DNIND			
9.2.416 - Coudes et accessoires	Vanne d'arrêt - 1/4 tour - - poids indicatif : 0,15		12	u	12	0,002	Extérieure pédiluves	0			DNIND			

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

Catégorie	Surnom	Dimensions	Occurence	Unité	Quantité	Masse (t)	Localisation	Réemployabilité (%)	État de conservation	Commentaires	Catégorie de déchets	Types d'assemblage	Amiante	Plomb
9.3.422 - Colonnes de douche	Colonne de douche : douchette et support mural - poids indicatif : 1kg (entre 0,8 et 1,3 kg)		38	u	38	0,038	Ensembles des douches (Rdc au R+2)	0			DNIND			
9.3.430 - Mitigeurs / Mélangeur	Robinetterie - Mitigeurs douche - poids indicatif : 1,45 kg		38	u	38	0,055	Rdc au R+2 ensembles des douches (hors hôtel)	0			DNIND			
9.3.430 - Mitigeurs / Mélangeur	Robinetterie lavabo- - poids indicatif : 1,45 kg		136	u	136	0,197	Rdc au R+2 - Sanitaires (hors hôtel)	0			DNIND			

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

1.2 - attestation d'assurance

Allianz

Attestation d'assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE** - Succursale en France - 1 Cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, (« la Compagnie ») certifions par la présente que la société :

Bureau Veritas S.A.
Tour Alto, 4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale,

Bureau Veritas Exploitation S.A.S.
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre compagnie la police n° **FRL001575** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités garanties et notamment :

Missions travaux :

- Repérage amiante avant travaux / démolition (tout domaine d'activité)
- Mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Examen visuel des surfaces traitées (tout domaine d'activité)
- Repérage du plomb avant travaux (tout domaine d'activité)
- Diagnostic des produits, équipements, matériaux et déchets (tout domaine d'activité)
- Etat parasitaire
- Etat relatif à la présence de termite
- Diagnostic mérule

Missions exploitation :

- Diagnostics amiante et inventaires des matières dangereuses à bord des navires et matériel flottant
- Repérage amiante pour intégration aux documents de traçabilité et de cartographie amiante (pour DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Création ou mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Diagnostic et dépistage du radon dans les bâtiments, cavités, lieux souterrains, recherche des sources, voies d'entrées et de transfert, mesure de flux d'exhalation des sols
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité

Missions transaction / location :

- Repérage amiante pour établissement du constat vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Etat relatif à la présence de termite
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Mesurages Carrez - Boutin
- Etat des risques

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire *FR*
00 487 424 608

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

Allianz

Attestation d'assurance

Autres missions :

- Assistance technique amiante et plomb
- Prélèvement et analyse de matières dangereuses

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION:

Tous dommages confondus
(corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) **1'000'000 EUR** par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au- delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Le contenu de la présente attestation ne peut en aucun cas être considéré ou interprété comme dérogeant ou modifiant l'une des conditions ou dispositions de la police ci-dessus mentionnée.

Fait à Paris La Défense, le 23 décembre 2025.
Pour la compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Signed by: LORENZO BATTISTI
EMail: lorenzo.battisti1@allianz.com
Signing time: 23.12.2025 10:46:58
IP address: 185.225.202.119

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire *FR*
00 487 424 608

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite

1.3 Preuves de compétence du diagnostiqueur



SYNDICAT DES ENTREPRISES DE DECONSTRUCTION DEPOLLUTION ET RECYCLAGE
SEDDRe

PAR DECISION DU 07/04/2023
DELIVRE LE DIPLOME DE

DIAGNOSTIQUEUR PRODUITS, EQUIPEMENTS, MATERIAUX ET DECHETS

N° : 68-070423

Enregistré au RNCP, codes NSF 224, 220r, fiche 20475, au Niveau 5 (eu), par décision du 25/04/2022

à *Vincent MONTAGNON*

né le 15/02/1971 à Conflans Sainte Honorine (78)

Pour le SEDDRe :

SEDDRe

Titulaire :

© Bureau Veritas Exploitation
Toute reproduction interdite